

Table des matières

Avant-propos	9
<i>François STÉVENART MEEÛS</i>	
A. PROCÉDURE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES REVENUS	
Dispositions générales et obligations de déclaration	15
<i>Robert WINAND et Deborah CHARLIER</i>	
Chapitre I. Qui doit remplir une déclaration fiscale annuelle ?	15
Section 1. Pour les personnes physiques	15
§ 1. Obligation de déclarer soi-même	15
§ 2. Exceptions à l'obligation de déclarer « soi-même »	26
§ 3. Cas particulier : le failli	29
§ 4. Les personnes dispensées de déclaration	30
Section 2. Obligation de déclarer pour les sociétés et autres personnes morales	40
Chapitre II. Les formes et les délais de la déclaration	41
Section 1. Les formes de la déclaration	41
§ 1. Formalisme strict – Conséquences	41
§ 2. Utilisation de la formule reçue	42
§ 3. Formule datée, signée et certifiée	46
§ 4. Renvoi au service <i>ad hoc</i>	53
§ 5. Cas particuliers des annexes	55
§ 6. Obligation d'introduire les déclarations Isoc, IPM et INR par voie électronique	57
Section 2. Contenu de la déclaration	60
§ 1. Obligation générale de déclarer « tous les revenus et éléments nécessaires à la détermination de l'impôt »	60
§ 2. Obligation pour les personnes physiques résidentes de déclarer les comptes bancaires détenus à l'étranger	64

§ 3.	Obligation pour les personnes physiques de déclarer les contrats d'assurance vie individuelle souscrits à l'étranger	80
§ 4.	Obligation pour les personnes physiques et les personnes morales de déclarer les « structures patrimoniales privées » (constructions juridiques)	82
§ 5.	Obligation pour les personnes physiques (résidentes) de mentionner le nombre de prêts consentis à des plates-formes de « <i>crowdfunding</i> »	89
§ 6.	Obligation pour les personnes physiques (résidentes et non-résidentes) de mentionner l'existence de plusieurs comptes-titres	90
§ 7.	Obligation pour les sociétés (résidentes et non résidentes) de déclarer les paiements vers des « paradis fiscaux »	91
§ 8.	Obligation pour les sociétés (résidentes et non résidentes) de déclarer l'existence de sociétés ou d'établissements étrangers dans le cadre du régime CFC	100
§ 9.	Obligation pour les sociétés (résidentes et non résidentes) de joindre leurs comptes annuels à leur déclaration à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents	102
Section 3.	Obligations particulières de déclaration en matière de prix de transfert pesant sur les entités belges constitutives d'un groupe multinational	102
Section 4.	Délais légaux d'introduction de la déclaration	109
§ 1.	Introduction	109
§ 2.	Impôt des personnes physiques	110
§ 3.	Impôt des sociétés et des personnes morales	117
§ 4.	Prolongation du délai légal (pour les personnes physiques et les personnes morales)	120
Chapitre III.	Effets de la déclaration – Force probante	124
Section 1.	Force probante vis-à-vis du fisc : présomption d'exactitude	124
§ 1.	Présomption d'exactitude	124
§ 2.	Documents numérisés	125
Section 2.	Force probante à l'égard du contribuable	126
§ 1.	Le principe	126
§ 2.	Exceptions au principe	128
§ 3.	Autres conséquences de la force probante de la déclaration	132
Bibliographie		134

Les pouvoirs d'investigation	135
<i>Robert WINAND et Déborah CHARLIER</i>	
Chapitre I. Investigations chez le contribuable	135
Section 1. Contrôles sur place, demandes de renseignements et accès aux locaux	135
§ 1. Droit d'investigation en contributions directes dans les écritures sur support papier	135
§ 2. Droit d'investigation en contributions directes dans les systèmes informatisés	164
§ 3. Lieu des investigations	176
§ 4. Durée de conservation des pièces sur support papier et des données informatiques	181
§ 5. Droit de demander des renseignements écrits ou verbaux	183
§ 6. Droit de visite des locaux professionnels et visites domiciliaires	190
Section 2. Durée des pouvoirs d'investigation à l'égard du contribuable	208
§ 1. Principe général	208
§ 2. Pendant la période imposable	208
§ 3. Délai de trois ans	209
§ 4. Délai de sept ans	209
§ 5. Délai de six mois supplémentaires en cas d'introduction d'une réclamation	225
§ 6. Délai spécial d'investigation de quatre ans lorsque des investigations sont réalisées à la demande d'un État étranger	228
§ 7. Délai spécial d'investigation de vingt-quatre mois lorsque des informations proviennent de l'étranger	229
§ 8. Délai spécial d'investigation de douze mois en matière de précompte mobilier	232
§ 9. Délai spécifique d'investigation en matière de dispense de versement du précompte professionnel	234
§ 10. Délai spécial d'investigation de dix ans en cas de recours à une construction juridique visant à dissimuler l'origine ou l'existence du patrimoine	235
Section 3. Destination des renseignements obtenus par le fisc	236
Section 4. Pouvoirs d'investigation de l'ISI et de l'AFER	237
§ 1. Inspection spéciale des impôts	237
§ 2. Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	238

Section 5. Pouvoir d'investigation reconnu à d'autres administrations fiscales	239
§ 1. Administration des douanes	239
§ 2. Fonctionnaires chargés du recouvrement	239
Chapitre II. Investigations auprès des tiers	247
Section 1. Investigations concernant un contribuable déterminé	247
§ 1. Droit de procéder à des enquêtes et de requérir des renseignements	247
§ 2. Droit de consulter le « registre UBO »	251
§ 3. Existence d'indices de fraude fiscale et taxation indiciaire	257
Section 2. Investigations concernant des contribuables indéterminés	257
Section 3. Modalités des enquêtes menées auprès de tiers	259
§ 1. Demandes écrites ou verbales de renseignements	259
§ 2. Contrôle et copie des systèmes informatisés chez les tiers	260
Section 4. Délai dans lequel le fisc peut enquêter auprès des tiers	261
Chapitre III. Pouvoirs d'investigation au stade de l'instruction d'une réclamation	262
Chapitre IV. Limites aux pouvoirs d'investigation du fisc à l'égard du contribuable et des tiers : le droit au silence et le secret professionnel	265
Section 1. Le droit de se taire (ou le droit au silence)	265
Section 2. Le secret professionnel	270
§ 1. Personnes tenues au secret professionnel	270
§ 2. Effets du secret professionnel ou médical en matière fiscale	272
Chapitre V. Le secret bancaire en impôts directs	283
Introduction	283
Section 1. Le principe	285
Section 2. Champ d'application du secret bancaire	287
§ 1. Champ d'application <i>ratione personae</i>	287
§ 2. Champ d'application <i>ratione materiae</i>	290
Section 3. Secret bancaire et principe du non-cloisonnement entre administrations	292

Section 4. Les limites du secret : état des lieux	
avant la loi du 14 avril 2011	294
§ 1. En cas de réclamation ou de demande de rectification	294
§ 2. Au stade du recouvrement	296
§ 3. En cas d'investigations judiciaires	298
§ 4. Informations transmises spontanément au fisc	300
§ 5. Exception au principe du secret bancaire : mécanisme de fraude présumé	300
Section 5. Élargissement des cas permettant la levée du secret bancaire	304
§ 1. La loi du 14 avril 2011 et le contexte international de son adoption	304
§ 2. Conditions de fond à respecter pour la levée du secret bancaire	308
§ 3. Procédure à respecter pour la levée du secret bancaire	314
§ 4. Contrôle de l'usage, par le fisc, des dispositions dérogatoires au secret bancaire	324
Section 6. Le point de contact central : un outil de choix au service de la levée du secret bancaire	324
§ 1. <i>Ratio legis</i> et principes généraux	324
§ 2. Qui doit alimenter le point de contact central ?	329
§ 3. Informations à communiquer au point de contact central et sanction en cas de non-communication	332
§ 4. La communication au point de contact central : quand et comment ?	339
§ 5. Délais de conservation	342
§ 6. Consultation du point de contact central	343
§ 7. Protection des données	347
Section 7. Impact du secret bancaire sur l'exercice des droits d'investigations à l'égard du contribuable	352
Conclusions	356

Les moyens de preuve en matière d'impôts directs 357

Christophe LENOIR et Julien BUY

Chapitre I. Généralités	357
Section 1. L'importance de la preuve en droit fiscal	357
Section 2. Siège légal de la matière	357
Section 3. Les différents moyens de preuve en droit fiscal	358

Chapitre II. La charge et l'objet de la preuve en droit fiscal	358
Section 1. Principe : chaque partie doit prouver ce qu'elle allègue	358
Section 2. Application de ce principe dans le chef de l'administration fiscale	359
Section 3. Application de ce principe dans le chef du contribuable	359
Section 4. Tempérament au principe : la collaboration à la charge de la preuve	360
Section 5. Exception au principe : la procédure d'imposition d'office	362
Chapitre III. Les moyens de preuve de droit commun	364
Section 1. L'écrit	364
§ 1. Notion	364
§ 2. La comptabilité du contribuable	365
§ 3. Les procès-verbaux des agents du fisc	366
Section 2. Le témoignage	368
Section 3. Les présomptions	372
§ 1. Notion	372
§ 2. Catégories de présomptions	372
§ 3. Raisonnement	373
§ 4. Conditions d'application de la présomption de l'homme	374
§ 5. Sanctions	383
Section 4. L'aveu	384
§ 1. Notion	384
§ 2. La déclaration fiscale et l'accord signé par le contribuable constituent-ils un aveu ?	385
Section 5. Le serment	386
Chapitre IV. Les moyens de preuve spécifiques à l'impôt sur les revenus	387
Section 1. La preuve par signes et indices d'aisance	387
§ 1. Base légale	387
§ 2. Principe	387
§ 3. Conditions d'application	389
§ 4. Moyens de défense du contribuable	392
§ 5. Les dépenses de ménage	397

§ 6. Qualification des revenus découlant d'une situation indiciaire	399
Section 2. La preuve par comparaison avec des redevables similaires	402
§ 1. Base légale	402
§ 2. Principe	402
§ 3. Conditions d'application	403
§ 4. Moyens de défense du contribuable	406
Section 3. Les barèmes forfaitaires de taxation	409
§ 1. Généralités	409
§ 2. Les bases forfaitaires de taxation	409
§ 3. Les accords collectifs en matière de dépenses et charges professionnelles	412
§ 4. Les bénéfices forfaitaires minima des sociétés étrangères	412
§ 5. Les bénéfices forfaitaires minima des entreprises et des titulaires de professions libérales	413
Chapitre V. L'admissibilité des preuves irrégulières – Jurisprudence Antigone en matière fiscale	416
Section 1. Prémisses en matière pénale	416
Section 2. Application de la jurisprudence Antigone en matière fiscale	417
Section 3. Conformité de cette jurisprudence avec le droit européen ?	422
Chapitre VI. La nouvelle mesure anti-abus	424
Section 1. Généralités	424
Section 2. Modalités d'application de la nouvelle mesure anti-abus	425
§ 1. Première étape : la preuve d'un abus fiscal	426
§ 2. Deuxième étape : la preuve d'un motif autre que fiscal justifiant le choix de l'acte juridique visé par la mesure anti-abus	427
§ 3. Troisième étape : la soumission de l'opération à l'impôt, comme si l'abus fiscal n'avait pas eu lieu	428
Section 3. Entrée en vigueur	428
Bibliographie	428

Procédure préalable à la taxation :	
rectification de la déclaration fiscale et taxation d'office	431
<i>Olivier D'AOUT et Jonathan PICAUVET</i>	
Introduction	431
Chapitre I. La rectification de la déclaration fiscale régulière	432
Section 1. Références	432
Section 2. Obligations de l'administration fiscale	432
§ 1. Principes : envoi préalable obligatoire d'un avis de rectification	432
§ 2. Exception : envoi non obligatoire d'un avis de rectification	443
§ 3. Extension de la procédure de rectification de la déclaration à l'hypothèse de la « proposition d'imposition »	446
§ 4. Obligation de répondre aux observations du contribuable	446
§ 5. Cas particuliers	448
Section 3. Obligations du contribuable	453
§ 1. Obligation de répondre	453
§ 2. Délai de réponse	454
§ 3. Conséquences du délai de réponse	456
§ 4. Effets de la réponse	459
Bibliographie	462
Chapitre II. La taxation d'office	463
Section 1. Références	463
Section 2. Caractéristiques de la taxation d'office	463
§ 1. Généralités	463
§ 2. Hypothèses d'application	465
Section 3. Obligations de l'administration fiscale	473
§ 1. Procédure facultative	473
§ 2. La notification d'imposition d'office	474
§ 3. Effets de la notification d'imposition d'office	477
Section 4. Moyens de défense du contribuable	482
§ 1. Preuve du chiffre exact des revenus	482
§ 2. Caractère arbitraire de la taxation	483

Chapitre III. Conséquences du non-respect de la procédure	487
Section 1. Nullité de la taxation	487
Section 2. Effets d'une violation délibérée de la procédure au regard du droit à établir une cotisation nouvelle ou subsidiaire	489
Bibliographie	491

Les délais d'imposition et de recouvrement en matière d'impôts directs

Christophe LENOIR et Julien BUY

Introduction	493
Chapitre I. Modifications légales introduites par la loi-programme du 22 décembre 2008	494
Section 1. Impôts sur les revenus – Prolongation du délai de conservation des livres et documents	494
Section 2. Impôts sur les revenus – Prolongation du délai d'investigation en cas de fraude fiscale	494
Section 3. Impôts sur les revenus – Prolongation du délai d'imposition en cas de fraude	495
Section 4. Entrée en vigueur des nouveaux délais	495
Chapitre II. Remarques préalables	496
Chapitre III. Délai ordinaire d'imposition de dix-huit mois (articles 353 et 359 du CIR 92)	496
Section 1. Champ d'application du délai	497
Section 2. Calcul du délai	498
Chapitre IV. Délai spécial d'imposition de trois ans (article 354, alinéa 1 ^{er} , du CIR 92)	499
Section 1. Champ d'application du délai	500
Section 2. Calcul du délai	502
§ 1. Règle générale	502
§ 2. Règles particulières	502
Chapitre V. Délai spécial d'imposition de sept ans (article 354, alinéa 2, du CIR 92)	505

Section 1. « Intention frauduleuse » et « dessein de nuire » – Notions	506
Section 2. Calcul du délai	508
§ 1. Règle générale	508
§ 2. Règles particulières	509
Section 3. Investigations menées dans le délai complémentaire de quatre ans	510
Chapitre VI. Délais spéciaux de douze et vingt-quatre mois (article 358 du CIR 92)	511
Section 1. Généralités	512
§ 1. « Même après l'expiration du délai prévu à l'article 354 du CIR 92 »	512
§ 2. L'impôt et le supplément d'impôt	513
§ 3. Notion d'« administration » au sens de l'article 358 du CIR 92	513
§ 4. Délais d'imposition et délais d'investigation	514
§ 5. Incidence de la connaissance préalable par le fisc des informations transmises	515
§ 6. Incidence de l'absence d'intention frauduleuse dans le chef du contribuable	516
Section 2. Infraction aux précomptes mobiliers ou professionnels	516
§ 1. Hypothèse visée	516
§ 2. Calcul du délai	517
Section 3. Informations provenant de l'étranger	517
§ 1. Hypothèses visées	517
§ 2. Calcul du délai	519
Section 4. Action judiciaire	520
§ 1. Hypothèse visée	520
§ 2. Calcul du délai	525
Section 5. Éléments probants	526
§ 1. Hypothèse visée – Notion d'élément probant	526
§ 2. Calcul du délai	528
Section 6. Procédures de correction des prix de transfert	529
§ 1. Hypothèse visée	529
§ 2. Calcul du délai	530

Chapitre VII. Délai spécial de trois mois (article 355 du CIR 92)	530
Section 1. Disposition légale et objectif	530
Section 2. Condition d'application de l'article 355 du CIR 92 : une annulation de la cotisation au stade de la réclamation	531
Section 3. Conséquences de l'application de l'article 355 du CIR 92 : une nouvelle cotisation à charge du même redevable, en raison de tout ou partie des mêmes éléments d'imposition	532
Section 4. Calcul du délai de trois mois	535
Chapitre VIII. Délai spécial de six mois (article 356 du CIR 92)	536
Section 1. Disposition légale	536
Section 2. Objectif	537
Section 3. Calcul du délai	538
Section 4. Condition d'application de l'article 356 du CIR 92 : une annulation de la cotisation au stade de la procédure judiciaire	538
Section 5. Conséquences de l'application de l'article 356 du CIR 92 : une nouvelle cotisation à charge du même redevable, en raison de tout ou partie des mêmes éléments d'imposition	539
Section 6. Maintien du litige au stade judiciaire	540
Section 7. Soumission d'une nouvelle cotisation subsidiaire	542
Section 8. Suspension des délais d'opposition, d'appel ou de cassation	543
Section 9. Régime transitoire	544
Chapitre IX. Délai décennal d'imposition et de contrôle	544
Chapitre X. Délai de recouvrement en matière d'impôts directs	545
Bibliographie	548

Les recours administratifs 551

Marc MARLIÈRE et Arnaud SCHEYVAERTS

Chapitre I. La réclamation	551
Introduction. La réclamation, première étape du contentieux	551

Section 1. Objet de la réclamation	552
§ 1. L'imposition et son montant	552
§ 2. Les accroissements et les amendes administratives	552
§ 3. Les centimes additionnels et les taxes additionnelles	553
§ 4. Le contribuable peut-il introduire une seconde réclamation, après la décision du conseiller général relative à la première ?	554
§ 5. Cas dans lesquels une réclamation ne peut être introduite	555
Section 2. Les titulaires du droit de réclamation	555
§ 1. Le redevable	555
§ 2. Le conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement	557
§ 3. Titulaire du droit de réclamer contre des précomptes professionnels et mobiliers	558
§ 4. Les mandataires	559
§ 5. Les sociétés	560
§ 6. Le failli reste redevable	562
Section 3. Conditions de forme de la réclamation	562
§ 1. Un écrit signé	562
§ 2. La réclamation doit être motivée	565
§ 3. Emploi des langues	568
§ 4. Destinataire de la réclamation	568
Section 4. Délai de réclamation	571
Introduction – allongement du délai	571
§ 1. Point de départ du délai de six mois	571
§ 2. Calcul du délai de réclamation – Application du Code judiciaire	576
§ 3. Date de réception de la réclamation – Accusé de réception	577
§ 4. Délai prévu sous peine de déchéance	579
§ 5. Prolongation du délai de réclamation pour cause de force majeure	579
§ 6. Irrecevabilité d'une réclamation prématurée	582
§ 7. Absence de réclamation dans le délai légal	582
§ 8. Extension de la réclamation à d'autres impositions	583
§ 9. Le droit de compléter la réclamation par des griefs nouveaux aussi longtemps qu'une décision n'est pas intervenue – Disposition légale applicable	587

§ 10. L'action en restitution des précomptes professionnel et mobilier en l'absence d'enrôlement	588
Section 5. L'instruction de la réclamation	588
§ 1. Le fonctionnaire instructeur – fonctionnaire d'un grade supérieur à celui d'attaché	588
§ 2. Pouvoirs du fonctionnaire instructeur	589
§ 3. Les moyens de preuve du fonctionnaire instructeur	592
§ 4. Droit du réclamant d'être entendu	593
§ 5. Droit de prendre connaissance et copie du dossier administratif	596
§ 6. Rapport du fonctionnaire instructeur – Projet de décision	602
§ 7. Valeur de l'accord donné par le fonctionnaire instructeur et conditions de validité	603
Section 6. Décision du conseiller général	603
§ 1. Le conseiller général statue en tant qu'autorité administrative	603
§ 2. Délégation de la décision à un autre fonctionnaire	606
§ 3. La saisine du conseiller général et ses limites	606
§ 4. Modalités de la décision	611
§ 5. Notification de la décision	615
Section 7. La rectification de la décision du conseiller général	618
§ 1. Nouveau recours	618
§ 2. Objet de la demande de rectification	619
§ 3. Exemples d'irrégularités	620
§ 4. Qui peut introduire une demande de rectification de la décision ?	620
§ 5. Conditions de recevabilité	620
§ 6. Instruction de la demande de rectification	622
§ 7. La décision	623
Chapitre II. Le dégrèvement d'office	624
Introduction : Recours administratif	624
Section 1. Causes du dégrèvement d'office	626
Introduction – Les différentes causes de dégrèvement d'office	626
§ 1. Les surtaxes résultant d'erreurs matérielles	627
§ 2. Les surtaxes résultant de doubles emplois	637

§ 3. Les surtaxes apparaissant à la lumière de documents ou faits nouveaux probants	642
§ 4. Les excédents de crédits d'impôt, de précomptes et de versements anticipés	650
§ 5. Dégrèvement de certaines réductions	653
§ 6. Dégrèvement de l'impôt excédentaire constaté en application d'une convention préventive de la double imposition	654
§ 7. Les versements anticipés non imputés – Restitution	654
Section 2. Surtaxes constatées par l'administration elle-même	656
Section 3. Conditions de recevabilité	656
Introduction – Absence de conditions de forme	656
§ 1. Titulaire du droit d'introduire une demande de dégrèvement	657
§ 2. L'administration est le destinataire de la demande de dégrèvement	657
§ 3. Délai d'introduction de la demande de dégrèvement – Accusé de réception	659
§ 4. Aucune décision définitive au fond	663
Section 4. Absence de dispositions légales réglant l'instruction d'une demande de dégrèvement	665
Section 5. Caractère de l'intervention du Conseiller général de l'administration	666
§ 1. Le conseiller général intervient en tant qu'autorité administrative	666
§ 2. Autorité de la chose décidée	666
Section 6. Modalités de la décision	667
§ 1. Forme et langue de la décision – Absence de forme sacramentelle	667
§ 2. Délai pour rendre la décision	667
§ 3. Motivation de la décision – Application de la loi du 29 juillet 1991	668
§ 4. Notification de la décision par lettre recommandée	668
§ 5. Indication des voies de recours dans la décision – Application de la loi du 11 avril 1994	668
§ 6. Dégrèvement par rôle	669
Chapitre III. Procédure de conciliation	670
Introduction	670

Section 1. Conditions de recevabilité	671
§ 1. Absence de décision directoriale ou de recours auprès du tribunal de première instance	671
§ 2. Forme de la demande	672
§ 3. Accusé de réception	672
§ 4. Causes de refus de traitement de la demande de conciliation	672
Section 2. Pouvoirs du service de conciliation et conséquences	672
§ 1. Indépendance	672
§ 2. Compétences	673
§ 3. Pouvoirs	674
§ 4. Effet suspensif d'une demande de conciliation fiscale	674
§ 5. Absence d'autorité administrative	675
Section 3. Modalités du rapport de conciliation	676
§ 1. Notification	676
§ 2. Collégialité	676
Les recours judiciaires	677
<i>Olivier QUERINJEAN avec la collaboration de Lida ACHTARI</i>	
Introduction	677
Chapitre I. Conditions du recours judiciaire	677
Section 1. Exercer le recours administratif préalable organisé par ou en vertu de la loi	677
Section 2. Dans quels délais introduire un recours ?	680
Section 3. Qui peut introduire un recours en matière fiscale ?	683
Section 4. Devant quel tribunal ?	685
§ 1. Le tribunal de première instance – Compétence <i>ratione materiae</i>	685
§ 2. Compétence <i>ratione loci</i>	686
§ 3. Conflits de compétence	688
§ 4. Emploi des langues	689
Chapitre II. Comment introduire le recours judiciaire ?	690
Section 1. Requête contradictoire	690
Section 2. Citation	693
Section 3. Requête conjointe	693
Section 4. Exemption de droits de mise au rôle	693
ANTHEMIS	1209

Chapitre III. Conséquences d'un recours devant le tribunal de première instance	694
Chapitre IV. Procédure devant le tribunal de première instance	696
Section 1. Introduction	696
Section 2. La demande	696
Section 3. Extension de la demande	697
Section 4. Les demandes additionnelles, reconventionnelles et en intervention	699
Section 5. L'étendue des pouvoirs du juge fiscal	699
Chapitre V. Cotisation subsidiaire	700
Section 1. Principes	700
§ 1. Annulation par le conseiller général	701
§ 2. Annulation par la juridiction saisie	703
Section 2. Pas de cotisation subsidiaire en cas de violation d'une règle relative à la prescription	707
Section 3. Cotisation subsidiaire possible en cas d'annulation, d'annulation partielle et de dégrèvement	709
Section 4. Autorité de la chose jugée de la décision d'annulation	709
Chapitre VI. Le procès en matière fiscale	710
Section 1. Introduction	710
§ 1. Représentation en justice	710
§ 2. Chambre à trois juges	711
Section 2. Audience d'introduction	711
Section 3. Mise en état	712
§ 1. Échange des dossiers de pièces	712
§ 2. Conclusions et mise en état de la cause	714
Section 4. Audience de plaidoiries : débats interactifs	716
Section 5. Désistement d'instance et d'action	717
Section 6. Question préjudicielle à la Cour constitutionnelle ou à la Cour de justice de l'Union européenne	717
Section 7. Mise en délibéré	718
Section 8. Réouverture des débats à la demande d'une partie ou par le juge lui-même	718

Section 9. L'adage « le criminel tient le civil en état » constitue-t-il un motif de surséance à statuer ?	719
Section 10. Jugement	720
§ 1. Jugement contradictoire	720
§ 2. Jugement par défaut	721
§ 3. Abus de procédure	721
§ 4. Signification	722
§ 5. Absence de voies de recours	722
§ 6. Interprétation et rectification des jugements	723
Section 11. Dépens	724
Chapitre VII. Voies de recours	725
Section 1. Introduction	725
Section 2. Opposition	726
Section 3. Appel	727
Section 4. Le pourvoi en cassation	730
Bibliographie de référence (doctrine)	736

La procédure pénale fiscale 739

Thierry LITANNIE et Christophe FRANSEN

Introduction : la notion de procédure pénale fiscale	739
Chapitre I. La fraude fiscale au cœur de la procédure pénale fiscale	742
Section 1. Fraude fiscale <i>simple</i>	742
Section 2. Fraude fiscale <i>grave, organisée ou non</i>	744
Chapitre II. Les acteurs de la procédure pénale fiscale	750
Section 1. Les acteurs du monde judiciaire	750
§ 1. Le ministère public, moteur de l'action publique	750
§ 2. Le juge d'instruction	752
§ 3. Le fonctionnaire fiscal détaché auprès du procureur du Roi ou auprès des services de la police fédérale	753
Section 2. Les acteurs de l'administration fiscale	757
§ 1. L'Inspection spéciale des impôts (ISI)	757
§ 2. L'administration générale de la Fiscalité (AGFisc)	758
§ 3. L'administration générale de la perception et du recouvrement (AGPR)	758
Section 3. Le contribuable, son mandataire ou son conseil	758

Chapitre III. L'exercice de l'action publique en droit pénal fiscal	759
Section 1. Les formes d'implication de l'administration fiscale dans l'action publique	760
§ 1. Plainte et dénonciation : l'administration fiscale à l'origine du déclenchement de l'action publique	760
§ 2. La concertation	770
§ 3. La demande d'avis du conseiller général compétent	774
§ 4. L'échange de renseignements	774
§ 5. Le témoignage des fonctionnaires de l'administration fiscale	775
Section 2. L'accès aux dossiers judiciaires par l'administration fiscale	777
§ 1. Demandes formulées par l'administration fiscale	777
§ 2. Initiative incombant au parquet	784
§ 3. Enjeu et conséquences	787
Section 3. Le droit au silence en droit pénal fiscal	790
§ 1. Présentation du paradoxe	790
§ 2. Le droit au silence en cas d'accusation en matière pénale fiscale	791
§ 3. L'utilisation concrète du droit au silence par le contribuable	793
Section 4. Les preuves « irrégulières » en droit pénal fiscal	798
§ 1. Position du problème	798
§ 2. La théorie de la nullité de la preuve en droit pénal ou l' <i>Antigone</i> pénal	799
§ 3. La théorie de la nullité de la preuve en droit fiscal ou l' <i>Antigone</i> fiscal	802
§ 4. Interaction entre l' <i>Antigone</i> pénal et l' <i>Antigone</i> fiscal : perspectives	806
Chapitre IV. La fin de l'action publique en droit pénal fiscal	808
Section 1. La fin des poursuites pénales par classement sans suite, non-lieu ou acquittement	808
Section 2. La phase de jugement	808
§ 1. Le procès pénal	808
§ 2. « Le criminel tient le civil en état » et l'autorité de la chose jugée au pénal	815
Section 3. L'alternative : la transaction pénale en matière fiscale	817

Chapitre V. Les sanctions du droit pénal fiscal	823
Section 1. Les sanctions pénales fiscales	823
§ 1. Les sanctions principales	823
§ 2. Les sanctions accessoires	825
§ 3. Les responsabilités solidaires	826
Section 2. Les sanctions administratives	827
§ 1. Sanctions administratives prévues par le CIR 92	827
§ 2. Sanctions administratives... à caractère pénal ?	830
§ 3. Conséquences du caractère pénal des sanctions	831
Le recouvrement de l'impôt	845
<i>Olivier BERTIN et Éric VAN BRUSTEM</i>	
Introduction. 1 ^{er} janvier 2020 : entrée en vigueur du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales	845
Chapitre I. Le créancier et le titre de perception	847
Section 1. Fonctionnaires chargés du recouvrement	847
Section 2. Titre de perception	849
§ 1. Le rôle	849
§ 2. L'avertissement-extrait de rôle	860
Chapitre II. Les redevables	871
Section 1. Redevables de l'impôt perçu par voie de rôle	871
§ 1. Généralités	871
§ 2. Les redevables différents de ceux qui sont repris au rôle	872
Section 2. Redevables des précomptes	890
§ 1. Le précompte immobilier	890
§ 2. Le précompte mobilier	891
§ 3. Le précompte professionnel	892
§ 4. Enrôlement éventuel des précomptes – Recouvrement	895
Chapitre III. Les délais de paiement	896
Section 1. Délais légaux	896
§ 1. Précompte immobilier, impôts sur les revenus et amendes administratives	896

§ 2. Précompte mobilier et précompte professionnel	897
§ 3. Enrôlement à défaut de paiement	898
§ 4. Cotisation subsidiaire	899
Section 2. Délais de paiement octroyés par le directeur	899
Section 3. Délais de paiement octroyés par le receveur	900
§ 1. Généralités	900
§ 2. Les mesures conservatoires	901
§ 3. Absence d'incidence sur le cours des intérêts de retard	901
Section 4. Surséance indéfinie au recouvrement	901
§ 1. Généralités	901
§ 2. Introduction de la demande, instruction et décision	903
§ 3. Voies de recours	904
§ 4. Effets de la demande et perte du bénéfice de la surséance	905
Chapitre IV. Poursuites – Droits et privilèges du fisc pour le recouvrement	905
Section 1. Effets de la réclamation sur l'exigibilité de l'impôt (articles 409 et 410 du CIR 92 ; articles 60 et 61 du Code du recouvrement)	906
§ 1. Généralités	906
§ 2. Les recours susceptibles de suspendre l'exigibilité de l'impôt	906
§ 3. Le rôle du directeur régional	907
Section 2. Les poursuites proprement dites	908
§ 1. Les mesures conservatoires	908
§ 2. Une mesure qualifiée de conservatoire, mais impliquant le paiement de l'impôt : l'imputation	913
§ 3. Les voies d'exécution (poursuites proprement dites)	916
Section 3. La conciliation fiscale	924
§ 1. Principes généraux	924
§ 2. Introduction de la demande, instruction et décision	924
Section 4. Le privilège légal du Trésor	925
§ 1. Assiette et impôts garantis	925
§ 2. Rang	926
§ 3. Extinction du privilège	927
Chapitre V. Paiement	928
Section 1. Modalités et date du paiement	928

§ 1. Modalités de paiement	928
§ 2. Date à laquelle le paiement produit ses effets	930
Section 2. L'imputation du paiement	932
Chapitre VI. Remboursements	933
Chapitre VII. Intérêts de retard	935
Section 1. Principes, taux et mode de calcul	935
§ 1. Généralités	935
§ 2. Période pour laquelle les intérêts de retard sont dus	936
§ 3. Taux	939
§ 4. Calcul	940
Section 2. Suspension de l'intérêt de retard	941
Section 3. Exonération de l'intérêt de retard	943
Section 4. Modération de l'intérêt de retard (historique)	947
Chapitre VIII. Intérêts moratoires	948
Section 1. Principes, taux et mode de calcul	948
Section 2. Champ d'application de l'intérêt moratoire	950
Section 3. Période pour laquelle l'intérêt moratoire est dû	951
§ 1. En cas de remboursement effectif d'un impôt, d'un précompte enrôlé, d'un accroissement d'impôt et d'une amende	951
§ 2. En cas de remboursement d'excédent de précompte professionnel, de précompte mobilier, de versements anticipés	951
§ 3. Règles particulières	952
Section 4. Contestations	953
Chapitre IX. La prescription	954
Section 1. Principes généraux et calcul	954
§ 1. Principes généraux	954
§ 2. Point de départ	955
§ 3. Calcul	957
Section 2. Interruption de la prescription	957
§ 1. Principes généraux	957
§ 2. Actes émanant du receveur	958
§ 3. Actes émanant du redevable	964
§ 4. Relativité de l'interruption de la prescription	965

§ 5. Effets de l'interruption de la prescription	967
Section 3. Suspension de la prescription	968
§ 1. Acte introductif d'une instance en justice et demande introductive du recours administratif	968
§ 2. Poursuite pénale d'infractions fiscales	974
Bibliographie	974

B. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE TVA

Procédure en matière de TVA 979

Françoise BALTUS

Chapitre I. Investigations et contrôle	979
Section 1. Généralités	979
Section 2. Absence de délai pour l'exercice des pouvoirs d'investigation	980
Section 3. La conservation des documents	981
§ 1. Généralités et texte légal	981
§ 2. Personnes et documents visés par l'obligation de conservation	982
§ 3. Calcul du délai	985
§ 4. Lieu et modalités de conservation	985
Section 4. Communication des documents	987
§ 1. Objet et auteur de la communication	987
§ 2. Modalités de la communication	987
§ 3. Lieu de la communication	988
§ 4. Droit de rétention	989
§ 5. Les bâtiments nouvellement construits	991
Section 5. Visites domiciliaires et fouilles (article 63, alinéas 1 ^{er} à 3, du Code)	991
§ 1. Le texte légal	991
§ 2. Moment de la visite – locaux habités	992
§ 3. Le droit de fouille	993
§ 4. La commission	995
§ 5. Les visites hors de locaux	995
Section 6. Demandes de renseignements	995
Section 7. Le secret bancaire	996

§ 1. Généralités	996
§ 2. Organismes visés	997
§ 3. Levée du secret bancaire	997
§ 4. La consultation du Point de contact central de la Banque nationale	998
Section 8. Saisies conservatoires de biens meubles en cas d'indices concordants de fraude grave	999
Section 9. Les principes généraux et règles à portée générale limitant les investigations	1001
§ 1. Le secret professionnel	1001
§ 2. Le respect de la vie privée	1002
§ 3. Le droit de se taire	1003
§ 4. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la compatibilité de la jurisprudence dite « Antigone »	1003
Section 10. Investigations pour le recouvrement	1007
Section 11. Sanctions	1007
Éléments de bibliographie	1007
Chapitre II. Les preuves	1009
Introduction	1009
Section 1. La charge de la preuve en TVA	1011
Section 2. Les moyens de preuve du droit commun (article 59)	1015
Section 3. Les procès-verbaux des agents chargés du contrôle (article 59, § 1 ^{er})	1016
Section 4. L'expertise pour les bâtiments (article 59, § 2)	1018
Section 5. Les présomptions légales (articles 64 à 68, 21 et 93 <i>undecies</i> C)	1018
§ 1. Présomption d'opérations taxables à la sortie à l'aide des entrées	1018
§ 2. Achats en consignation	1020
§ 3. Taux différents	1020
§ 4. Constructions nouvelles	1021
§ 5. Importations et transports	1021
§ 6. La taxation d'office (articles 66 et 67)	1022
§ 7. Les présomptions relatives à la localisation des biens et des services, etc.	1023
ANTHEMIS	1217

§ 8. Présomption en matière de responsabilité des dirigeants pour dettes fiscales récurrentes	1023
Éléments de bibliographie	1023
Chapitre III. Prescription pour le recouvrement et pour la restitution de la taxe	1024
Section 1. Généralités – Comparaison avec les délais d'établissement des impôts directs	1025
Section 2. Distinction entre les délais de recouvrement, de restitution et d'investigations	1026
Section 3. Les délais « anciens »	1027
Section 4. La prescription de l'action (de l'État) en recouvrement	1028
§ 1. Généralités	1028
§ 2. Le délai ordinaire est de trois ans, porté à sept ans en cas d'intention frauduleuse ou de dessein de nuire	1028
§ 3. Les délais spéciaux de sept ans	1029
§ 4. Le délai spécifique de deux ans	1033
Section 5. La prescription de l'action (du contribuable) en restitution de la TVA	1033
Éléments de bibliographie	1038
Chapitre IV. Le « précontentieux »	1040
Section 1. Les textes applicables	1040
Section 2. La pratique habituelle	1041
§ 1. Le relevé de régularisation	1041
§ 2. Le « procès-verbal »	1041
§ 3. La contrainte (jusqu'au 31 mars 2019)	1042
§ 4. Le registre de perception et recouvrement (depuis 2019)	1045
§ 5. Vue d'ensemble	1048
Éléments de bibliographie	1049
Chapitre V. Les retenues de soldes créditeurs de TVA	1050
Section 1. Principes	1050
Section 2. Le blocage de soldes créditeurs	1051
§ 1. Généralités	1051

§ 2. Textes réglementaires	1052
§ 3. Conséquences économiques des retenues et validité de la mesure	1053
§ 4. Choix du recours en justice	1055
Chapitre VI. La procédure judiciaire	1056
Section 1. Le recours contre la taxation	1056
§ 1. Remarque préliminaire importante	1056
§ 2. Les recours contre les contraintes et enrôlements de taxe	1057
§ 3. L'annulation de la contrainte et le remboursement des sommes payées en raison de celle-ci	1059
Section 2. Les demandes devant le tribunal en l'absence de contrainte ou d'enrôlement	1062
§ 1. L'intérêt à agir	1062
§ 2. Les actions en restitution	1062
§ 3. Les actions en cas de faillite	1063
Section 3. Le degré d'appel	1063
Section 4. Le pourvoi en cassation	1065
Section 5. L'acquiescement	1066
Éléments de bibliographie	1066
Chapitre VII. Le recouvrement – Mesures conservatoires et d'exécution	1067
Remarque préliminaire : les délais de paiement	1067
Section 1. Règle selon laquelle la TVA mentionnée sur une facture est due	1068
Section 2. Les cas de solidarité pour le paiement de la taxe	1070
§ 1. Généralités	1070
§ 2. Solidarité du cocontractant (article 51bis)	1071
§ 3. Solidarité prévue pour lutter contre les fraudes de type carrousel	1073
§ 4. Obligations pesant sur les notaires (articles 93ter à 93undecies A)	1075

§ 5. Obligation de notification dans le cas de cessions d'universalités et d'ensembles de biens (article 93 <i>undecies</i> B)	1076
§ 6. Solidarité des dirigeants pour les dettes fiscales récurrentes (article 93 <i>undecies</i> C)	1076
§ 7. Obligation de notification en cas de vente publique (article 93 <i>undecies</i> D)	1077
§ 8. La solidarité des coauteurs et complices de fraude fiscale	1077
Section 3. Mesures conservatoires et coercitives spécifiques	1078
§ 1. Possibilité de saisie-arrêt simplifiée après l'établissement de l'impôt (article 85 <i>bis</i>)	1078
§ 2. Saisie conservatoire en cas de constatation, lors d'investigations, de faits constituant un faisceau d'indices concordants de fraude grave	1078
§ 3. Privilège de l'État (articles 86 et 87)	1078
§ 4. Hypothèque légale (article 88)	1078
Section 4. Exécution du titre exécutoire (article 89)	1079
Éléments de bibliographie	1079
Chapitre VIII. La surséance indéfinie au recouvrement – La conciliation fiscale, les décisions anticipées et la régularisation fiscale – Renvois	1081
Chapitre IX. Les intérêts	1082
Éléments de bibliographie	1085
Chapitre X. Les sanctions	1086
Section 1. Amendes administratives	1086
§ 1. Amendes proportionnelles	1086
§ 2. Amendes fixes	1086
§ 3. « Nouvelle politique d'amendes » (2018)	1087
§ 4. Motivation des amendes	1087
§ 5. Remise et réduction des amendes et pouvoirs des cours et tribunaux en la matière	1087
§ 6. Principe <i>non bis in idem</i> – Règle <i>una via</i>	1097
§ 7. Constitution de partie civile de l'État	1100

§ 8. Sursis	1100
§ 9. Rétroactivité de la loi pénale la plus favorable	1100
Section 2. Amendes pénales –	
Solidarité pour les impôts éludés	1101
Éléments de bibliographie	1104

C. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE SUCCESSION

Procédure en matière de droits d'enregistrement et de succession 1109

André CULOT

Préambule	1109
Chapitre I. Généralités	1110
Section 1. Introduction	1110
§ 1. L'objectif de la loi <i>una via</i>	1113
§ 2. Concrétisation de l'objectif	1113
§ 3. Concrétisation pas encore complète de l'objectif dans les codes pour lesquels l'administration fiscale générale de la documentation patrimoniale assure le service de l'impôt	1113
§ 4. Impact pratique des modifications déjà apportées aux codes pour lesquels l'administration fiscale générale de la documentation patrimoniale assure le service de l'impôt	1114
Section 2. Dispositions légales principales	1114
Section 3. Plan	1119
Chapitre II. La réclamation	1120
Section 1. Généralités	1120
Section 2. Modes de preuve en droits d'enregistrement	1121
§ 1. Généralités	1121
§ 2. Moyens spéciaux de preuve – Énumération	1122
§ 3. Les présomptions contenues dans les articles 187 et 188 du Code des droits d'enregistrement ou 3.17.0.0.4 et 3.17.0.0.5 du Vlaamse Codex Fiscaliteit	1122

Section 3. Modes de preuve en droits de succession	1124
§ 1. Généralités	1124
§ 2. Moyens spéciaux de preuve – Énumération	1124
§ 3. Les présomptions	1125
§ 4. Les fictions	1128
Section 4. Garanties des Régions en droits de succession	1132
Section 5. Garanties spéciales des Régions en droits de succession	1133
Section 6. Les obligations imposées au tiers qui est tenu de fournir des renseignements	1134
Section 7. Forme de la réclamation	1136
§ 1. En Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	1136
§ 2. En Région flamande	1136
Bibliographie	1137
Chapitre III. Les voies de recours amiables	1137
Section 1. Généralités	1137
§ 1. En Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	1137
§ 2. En Région flamande	1139
Section 2. Motivation des décisions administratives	1139
Section 3. Transactions conclues avec les contribuables	1141
Section 4. Conciliation fiscale	1143
§ 1. Généralités	1143
§ 2. Missions du service de conciliation fiscale	1143
§ 3. Traitement des demandes de conciliation	1144
§ 4. Demandes de conciliation dans le cadre du Code des droits de succession et du Code des droits d'enregistrement	1145
Section 5. Remise des amendes – Compétence des tribunaux – La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	1146
Bibliographie	1147
Chapitre IV. L'insuffisance d'estimation – L'expertise de contrôle	1147
Section 1. But poursuivi	1147
Section 2. Droit absolu de l'administration fiscale de demander l'expertise	1148

Section 3. Expertise judiciaire et expertise fiscale – Comparaison	1149
Section 4. La procédure (articles 189 à 200 du Code des droits d'enregistrement et articles 112 à 116 du Code des droits de succession)	1150
§ 1. Délais pour demander l'expertise	1150
§ 2. Notification aux experts de la mission	1151
§ 3. Délai – Forme de la notification	1151
§ 4. Convocation des parties par les experts	1151
§ 5. Communication de documents	1152
§ 6. Opérations en plusieurs séances	1152
§ 7. Débat écrit	1153
§ 8. Visite des lieux	1153
§ 9. Choix de la méthode par l'expert	1153
§ 10. Le rapport	1154
§ 11. Motivation du rapport	1154
§ 12. Dépôt du rapport	1154
§ 13. Signification du rapport	1155
§ 14. Contestation du rapport (article 120 du Code des droits de succession)	1155
Bibliographie	1156
Chapitre V. La contrainte en Région wallonne et de Bruxelles-Capitale	1156
Section 1. Exposé d'ensemble	1156
Section 2. Demande reconventionnelle par voie de conclusions	1157
Section 3. Contrainte – Notion	1157
Section 4. Acte administratif – Langue	1158
Section 5. Forme de la contrainte	1158
Section 6. Motivation de la contrainte	1158
Section 7. Désignation du débiteur	1160
Section 8. Date et signature	1161
Section 9. Erreurs matérielles dans la contrainte	1161
Section 10. Visa de la contrainte	1161
Section 11. Signification et exécution de la contrainte	1162
§ 1. Mode de signification	1162

§ 2. Élection de domicile dans la déclaration de succession	1162
§ 3. Exécution de la contrainte	1163
Bibliographie	1163
Chapitre VI. L'action en justice	1164
Section 1. Interruption de l'exécution de la contrainte ou du commandement de payer	1164
Section 2. Forme de la requête contradictoire – Motivation	1164
Section 3. Conséquences de l'introduction de l'action	1165
Section 4. Désistement de la contrainte – Signification d'une nouvelle contrainte	1165
Bibliographie	1165
Chapitre VII. L'instance	1166
Section 1. Introduction de l'instance	1166
Section 2. Compétence <i>ratione materiae</i> et <i>ratione loci</i>	1166
Section 3. Modification de la demande en cours d'instance – Demande nouvelle	1167
Section 4. Introduction d'une action en justice suivie de paiement – Demande de remboursement par simples conclusions	1167
Section 5. Nouveaux motifs	1167
Section 6. Appel et pourvoi en cassation	1168
Section 7. Effets de l'appel et du pourvoi en cassation	1169
Section 8. Dépens	1170
Section 9. Dommages-intérêts	1170
Section 10. Commandement de payer signifié à l'État	1171
Bibliographie	1171
Chapitre VIII. L'action en restitution	1171
Section 1. Généralités	1171
Section 2. Restitution des intérêts et des amendes ou majorations d'impôts	1172
Section 3. Ayant droit à la restitution	1172
Section 4. Obligation de déposer une déclaration de succession	1173

Section 5. Intérêts sur les sommes à restituer	1174
§ 1. En Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	1174
§ 2. En Région flamande	1175
Section 6. Prescription de l'action en restitution	1176
Chapitre IX. Les délais de prescription en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale	1176
Section 1. Prescription en droits d'enregistrement et de succession – Principes	1176
Section 2. Suspension de la prescription en droits d'enregistrement et de succession	1177
Section 3. Exercice de l'action pénale sans influence sur les délais de prescription purement fiscale	1178
Section 4. Renonciation à la prescription fiscale	1178
Section 5. Paiement d'une dette prescrite	1179
Section 6. Invocation d'office de la prescription fiscale par le juge	1180
Section 7. Dispositions spécifiques du Code des droits de succession	1180
Section 8. Tableau d'ensemble en droits de succession – Prescription biennale	1180
§ 1. Recouvrement des droits, intérêts et amendes sur une déclaration (article 137, 1 ^o)	1181
§ 2. Insuffisance d'évaluation pour les biens sujets à l'expertise de contrôle (article 137, 2 ^o)	1183
§ 3. Amende pour paiement tardif établie par l'article 125 du Code des droits de succession (article 137, 7 ^o)	1183
Section 9. Tableau d'ensemble en droits de succession – Prescription quinquennale	1184
§ 1. Absence de déclaration et omission de biens (article 137, 3 ^o)	1184
§ 2. Inexactitude des faits indiqués dans la déclaration (article 137, 4 ^o)	1185
Section 10. Tableau d'ensemble en droits de succession – Prescription décennale	1186
§ 1. Insuffisance d'évaluation de biens non sujets à l'expertise de contrôle (article 137, 2 ^o)	1186
§ 2. Point de départ de la prescription décennale	1186

Section 11. Prescription de l'action en restitution	1187
§ 1. Prescription quinquennale dans tous les cas de restitution	1187
§ 2. Point de départ de la prescription quinquennale	1187
Section 12. Dispositions spécifiques du Code des droits d'enregistrement	1187
Chapitre X. Les effets d'une contrainte et d'une action en justice sur les délais de prescription	1188
Section 1. Interruption de la prescription	1188
Section 2. Demandes en justice	1189
Section 3. Commandement de payer	1190
Section 4. Nouvelle prescription sauf instance en justice	1190
Section 5. Modes d'interruption de la prescription prenant cours à la signification de la contrainte	1191
Section 6. Instance en justice	1191
Section 7. Nullité d'actes de procédure	1192
Section 8. Recours au Conseil d'État : absence de suspension de la prescription	1192
Section 9. Actions en restitution	1192
Section 10. Restitutions subordonnées au dépôt d'une déclaration de succession	1193
Section 11. Inopérance de la sommation de restituer	1194
Bibliographie générale	1194